Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260727-202607011-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

Après rectification d'erreurs matérielles dans la décision du maire initiale, cette version la remplace.

DECISION DU MAIRE N°2026/07/01

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS n°2/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/03/16 du Conseil municipal en date 20 mars 2026 portant attribution de délégations au Maire ;

Vu la délibération n°2026/03/06 du Conseil municipal en date du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et fixant le taux de fongibilité de chacune des sections à hauteur de 7,5 % ;

Considérant que ce taux de fongibilité de 7,5% appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement représente les enveloppes suivantes :

SECTION	DEPENSES RÉELLES	ENVELOPPE DE 7,5 %
Fonctionnement	1 692 850,00 €	126 963,75 €
Investissement	3 384 880,60 €	253 866,04 €

Considérant que le virement de crédits n°1 en date du 21 mai 2026 a été réalisé au sein d'un même chapitre (Chap 65) et que ce faisant il n'a pas impacté le solde disponible au titre du fonds de fongibilité ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits ;

Le Maire de GLOMEL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De réaliser le virement de crédits suivant au sein des dépenses de la section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260727-202607011-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES		
CHAP	**COMPTE**	**MONTANT**
011-Charges à caractère général	615232- Réseaux	-7 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	673- Titres annulés sur exercices antérieurs	7 000,00 €
TOTAL		**0,00**

ARTICLE 2 : Dit qu'à la suite de ce virement de crédits n°2, l'enveloppe disponible pour la fongibilité des crédits est modifiée de la façon suivante :

SECTION	Solde de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité des crédits
FONCTIONNEMENT	119 963,75 €
INVESTISSEMENT	256 866,04 €

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP.

ARTICLE 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Le Maire *:*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Fait à Glomel, le 27 juillet 2026

****

Affiché en Mairie le 06/08/2026
Transmis en Préfecture le 06/08/2026

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard TRUBUILT

